

COMMUNE DE TAGSDORF

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 SEPTEMBRE à 20H00

- En fonction : 11 Sous la présidence de Mme Madeleine GOETZ, Maire
- Présents : 7 M. René DANESI, M. René BOULANGER, M. Quentin GALTIE, M. Louis FRISCHINGER, M. Alexandre OTT, M. Vincent WIRTH
- Pouvoirs : 4 M. Richard VONAU à Mme Madeleine GOETZ
Mme Laetitia KOENIG à M. René DANESI
Mme Valentine FELLET à M. Alexandre OTT
Mme Christelle OTT à M. Vincent WIRTH

Le Maire rappelle aux conseillers que le conseil municipal de ce jour a été annoncé par un courriel dès le 17 août, suivi de la confirmation et de l'ordre du jour le 28 août. Or les 4 pouvoirs ne sont parvenus que récemment. Elle demande à être informée de suite dès que l'empêchement est connu.

Désignation de la secrétaire de séance

Le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Frédérique Goepfert, secrétaire de mairie.

POINT I Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023 à l'unanimité des membres présents.

POINT II Travaux d'aménagement de chemins et fossés

Avant la fermeture du pont rue principale en juillet les travaux suivants ont été réalisés : aménagement des chemins Hinter den Gaerten (130 m) et Am Hubel (280m), reprofilage du fossé entre les lieux-dits Blasiholtz et Brunnenmatten (290m).

L'aménagement du chemin Hinter den Gaerten garantit un accès permanent aux chambres souterraines et au déversoir d'orage de la canalisation d'assainissement gérée par la Communauté.

Les travaux suivants viennent d'être terminés : le reprofilage du fossé en aval de la retenue des eaux de ruissellement, le curage de divers fossés aux lieudits Moos, Bluamalahaag et Blasiholtz, le dessouchage le long du chemin Schiffelacker, l'empierrement du chemin Elsberg (250m) et une nouvelle couche de roulement chemin de l'église.

Pour limiter l'érosion du lit des fossés reprofilés, des ralentisseurs sont mis en place avec des fragments de roches.

Par ailleurs, la vente de bois énergie a rapporté à la commune 1051€.

POINT III Affaires foncières

3.1 Rétrocession au Syndicat Mixte de l'Ill des parcelles communales acquises pour la retenue des eaux (2023-24)

En vue de la réalisation de la retenue des eaux boueuses à l'ouest du chemin du Hirsingue, la commune a acquis quatre parcelles.

A présent que l'ouvrage est terminé, il y a lieu de rétrocéder ces parcelles au Syndicat Mixte de l'Ill, maître d'ouvrage de la retenue.

Conformément aux usages, cette rétrocession est à faire à l'euro symbolique.

Pour mémoire, l'acquisition de ces parcelles a été faite au coût de 11 327 euros (géomètre, notaire, prix d'achat), dont 25 % remboursés par la commune d'Emlingen.

La rétrocession sera faite au moyen d'un acte administratif rédigé par le Syndicat Mixte de l'Ill. L'acte donnera toutes les précisions quant à l'entretien et au fonctionnement de l'ouvrage, quant à la responsabilité du Syndicat Mixte en cas de désordres sur l'ouvrage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rétrocéder les parcelles suivantes au Syndicat Mixte de l'Ill :
 - Ban de Tagsdorf au lieudit Grundmatten :
section 7 numéro 120/22 d'une surface de 01 a 27 ca, terres
section 7 numéro 122/23, d'une surface de 18a 68 ca, terres.
 - Ban d'Emlingen au lieudit Fiechten :
section 3 numéro 75/55 d'une surface de 35 a 46ca, terres
section 3 numéro 76/55, d'une surface de 13a94 ca, terres.
- de consentir à une rétrocession à l'euro symbolique
- de laisser au Syndicat Mixte le soin de rédiger l'acte administratif
- d'autoriser le maire à le signer

- de charger le maire de diminuer l'actif de la commune en conséquence

3.2 Achat d'une parcelle au lieu-dit Giessen (2023-25)

En 2011 la commune a acheté la parcelle section 2 n° 134 au lieu-dit Giessen, pour assurer l'écoulement dans la rivière des eaux de la canalisation des eaux boueuses d'orage.

Ce fossé ayant une pente très faible, il s'envase et les galets chassés par les orages s'y déposent. Par délibération n° 2023-16 du 11 avril 2023, le Conseil a décidé l'acquisition d'une bande de terrain le long de ce fossé. Son empierrement permettra de curer le fossé et de dégager la canalisation de ses galets tout au long de l'année. Une servitude d'accès permanent à la canalisation, au fossé et à cette parcelle, sera inscrite au Livre Foncier, conformément à la délibération spécifique et à l'acte notarié qui suivra

Par PVA du 9 mai 2023, signé par les propriétaires et certifié par le Service du Cadastre le 18 juillet 2023, le cabinet AGE a créé la parcelle section 2 n° 153/36 d'une surface de 3a 08.

Hors la présence de M. René Boulanger, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'acquisition de la parcelle section 2 n° 153/36 d'une surface de 3a 08.
- de fixer le prix d'acquisition à 350 euros l'are, soit au total 1 078 euros, compte tenu de sa proximité immédiate avec la maison d'habitation
- que cette somme sera versée par le notaire Mme Nathalie Heim-Chassignet en résidence à ALTKIRCH, à Mesdames Anne Laure Boulanger et Pauline Boulanger (nu-propriétaires), à M. René Boulanger et à Mme Marlène Boulanger (usufruitiers).
- d'approuver le paiement par le maire de la facture du cabinet AGE de 1 121,29 euros.
- de donner tout pouvoir au maire pour signer tout document relatif à cette acquisition.

3.3 Instauration d'une servitude d'accès à la canalisation communale d'évacuation des eaux de ruissellement rue de la Vallée et aux deux parcelles communales (2023-26)

En application de la délibération du 11 avril dernier, le maire a chargé le Cabinet AGE :

- de produire le plan de servitude de la canalisation communale d'évacuation des eaux de ruissellement rue de la Vallée, dans sa traversée de la propriété Boulanger.
- d'établir un procès-verbal d'arpentage (PVA) en vue de l'acquisition par la commune d'une bande de terrain le long du fossé communal existant entre ladite canalisation et la rivière.

Le géomètre a produit le plan de servitude et le PVA.

En complément du plan de servitude, le maire a demandé au géomètre d'établir le plan de la canalisation d'assainissement qui descend de la rue du Chêne et longe la canalisation des eaux de ruissellement dans la rue de la Vallée.

La parcelle nouvelle le long du fossé a fait l'objet de la délibération n°2023-25 « Achat d'une parcelle au lieu-dit Giessen », adoptée au point précédent de cette séance.

Il y a lieu de délibérer pour l'instauration d'une servitude d'accès :

- à la canalisation communale d'évacuation des eaux de ruissellement, d'un diamètre de 1,20 mètre, qui traverse la propriété de la famille Boulanger.
- à la parcelle-fossé communale située entre cette canalisation et la rivière, parcelle cadastrée section 2 n°134.
- à la nouvelle parcelle section 2 n°153/36 qui est parallèle à la précédente et en cours d'achat par la commune (cf délibération n°2023-25).

Ces servitudes sont consenties par la famille Boulanger pour permettre à la Commune d'assurer l'entretien de sa canalisation et du fossé qui la prolonge jusqu'à la rivière.

Hors la présence de M. René Boulanger, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de charger Me Heim-Chassignet, notaire à Altkirch, de rédiger l'acte qui instaure la servitude d'accès à la canalisation communale dans sa traversée des parcelles section 2 n°141 ;142 ;143 et 152, ainsi que la servitude d'accès aux parcelles communales section 2 n°134 et 153/36, conformément au plan de servitude annexé à la délibération, et cela afin de permettre à la commune d'assurer le bon entretien de la canalisation et du fossé.
- de préciser que la servitude qui pèsera sur les parcelles ne fera pas obstacle à un permis de construire pour l'extension du hangar agricole existant, sous réserve du maintien de l'accès aux regards de visite relevés dans le plan de servitude.

- de fixer l'indemnité de servitude à l'euro symbolique, en accord avec la famille Boulanger, nu-proprétaires et usufruitiers.
- que la servitude sera inscrite au Livre Foncier par les soins du notaire.
- d'approuver la facture du cabinet AGE de 1069,20 euros pour l'établissement du plan de servitude et du plan des réseaux rue de la Vallée.
- de donner pouvoir au maire pour définir avec le notaire et la famille Boulanger les détails de la servitude et pour signer tout document en lien avec cette délibération.

3.4 Achat de deux parcelles forestières aux lieudits Heitholz et Dreibueckel (2023-27)

A l'occasion de la consultation obligatoire des propriétaires en vue de l'abandon du produit de la chasse à la commune, une propriétaire a proposé de vendre ses deux parcelles forestières.

Une promesse de vente au profit de la commune a été signée au prix de 60 euros l'are le 10 août.

Le maire précise que pour l'achat de la parcelle section 5 n°120 lieudit Heitholz, la commune bénéficie du droit de préférence et pour l'achat de la parcelle section 6 n°45 elle bénéficie du droit de riveraineté forestière, car elle est déjà propriétaire de la parcelle n°39 (certificat d'inscription au Livre Foncier du 14 avril 2021).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acheter à Mme Michèle JEHLLEN née BILGER les parcelles forestières section 5 n°120 lieudit Heitholz d'une surface de 13 ares 44 ca et section 6 n°45 lieudit Dreibueckel d'une surface de 5 ares 80ca.
- de fixer le prix d'un commun accord à 60 euros l'are, soit respectivement 806,40 euros pour la parcelle section 5 n°120 et 348 euros pour la parcelle section 6 n°45, d'où un total de 1 154,40 euros.
- que la commune prend à sa charge tous les frais générés par cet achat.
- de charger Me Heim-Chassignet, notaire à Altkirch, de rédiger l'acte de vente à la commune.
- de donner pouvoir au maire pour signer tout document au rapport avec cette délibération

3.5 Diverses modifications relatives aux parcelles communales à apporter par le Service du Cadastre (2023-28)

Par courrier du 13 juin 2023, le Maire a demandé au Service du Cadastre 22 mises à jour du Relevé des biens de la Commune et des plans cadastraux.

Par courrier du 10 juillet 2023, le Maire a demandé au même Service la prise en compte sur les plans cadastraux de la délibération n°2022-31 du 12 décembre 2022 « Classement des voies communales et rurales ».

Le Maire détaille au conseil municipal 15 modifications soit du Relevés des biens, soit des plans, soit des deux à la fois et qui relèvent d'une délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, demande à l'unanimité au Service du Cadastre de prendre en compte les modifications suivantes sur les parcelles communales :

1/ Section I. Parcelles 35 et 36.

- Suppression des bâtiments, qui ont été rasés par la commune en 2020.
- Remplacement des numéros de voirie 18 et 18A rue Principale par le numéro 2 rue du Stade.

2/ Section I. Parcelle 138 (anciennement 39).

- Suppression du numéro de voirie 2 rue du Stade.
La nouvelle numérotation sera attribuée ultérieurement selon l'occupation du terrain.

3/ Section I. Sur la place et au droit des parcelles numéros 4-108-105-106-1 et 39, dans l'emprise de la rue Dorfmatteweg.

- Supprimer le fossé, comblé lors de l'aménagement de la rue.

4/ Section IV. Le long de la parcelle 67, lieu-dit Dorfmatteweg

- Mettre la mention chemin rural.

ET

Section I. Le long de la parcelle 99.

- Mettre la mention chemin rural et prolonger le fossé.

5/ Section II. Parcelle 134 lieu-dit Giessen.

- Parcelle à mettre en fossé (couleur bleue).
Exutoire de la canalisation d'évacuation des eaux du Moosbrunnen et des eaux d'orages, qui traverse les parcelles Section II numéros 143-142-141 et 133.

6/ Section IV. Parcelle 69. Vogelherd.

- Parcelle à mettre en fossé (couleur bleue).
*Depuis les travaux connexes au remembrement de 1983-1985, le fossé Riethgraben passe sous le chemin rural d'Obermorschwiller. Son ancien tracé le long du chemin jusqu'à la rivière Wahlbach sert de déversoir en cas de surcharge du fossé.
Cette demande de modification a été faite par la délibération du conseil municipal 2017-40 du 7 septembre 2017 et par lettre du maire du 13 octobre 2017 à votre service.
Le certificat du Livre Foncier du 18 octobre 2017 valide la modification de la parcelle en FOSSE-RIETHGRABEN.*

7/ Section V. Parcelles 224-227-229 et 231. Lieu-dit Riether

- A mettre en fossé. (de drainage)

8/ Section VI n°28

- A mettre en nature de culture Lande.

9/ Section VI. Parcelle 59. Lieu-dit Elsberg.

- A mettre en nature de culture Terre.
- Supprimer sur le plan la mention « Chemin d'exploitation ».

10/ Section VI. Parcelle 118. Lieu-dit Heiwillerweglaender

- A mettre en fossé.
Nouvel exutoire du fossé à grand gabarit le long de la RD19 bis, après passage sous la chaussée.

11/ Section VII. Parcelle 27. Lieu-dit Am Rain.

- A mettre en nature de culture Terre.
- Supprimer sur le plan la mention « Chemin d'exploitation »

12/ Section VII. Parcelle 59. Lieu-dit Schloffstraeng.

- A mettre en nature de culture Lande.

13/ Section VII. Parcelles 127 et 119. Lieux-dits Fiechten et Grundmatten.

- A mettre en fossé (couleur bleue).

14/ Section III. Parcelle 180/14. Lieu-dit Beim Brueckle

- A mettre sur le Relevé des Biens de la Commune selon certificat d'inscription du Livre Foncier du 13.12.2022.
- A mettre en nature culture Fossé

15/ Section VII. Parcelle 125/16.

- A mettre sur le Relevé des Biens de la Commune selon certificat du Livre Foncier du 04.09.2020.

Mettre sur le Relevé des Biens de M. MARCK René et de son épouse SCHURR Marguerite la parcelle 128/17, anciennement à la Commune.

- Mettre la parcelle n° 125/16 en nature culture fossé, au lieu de terre et mettre la parcelle 128/17 en nature culture terre au lieu de fossé.

Conformément à la lettre du maire du 6 novembre 2020.

3.6 Mandat de vente sans exclusivité pour un terrain communal

Le maire informe le conseil municipal qu'il a signé le 4 août 2023 un mandat de vente sans exclusivité pour la parcelle communale section 1 n° 138, rue du Stade/rue d'Obermorschwiller.

Après la modification cadastrale de la limite avec la rue du Stade, la surface de la parcelle à vendre en tant que terrain de construction est de 10 ares 55 ca.

L'étude du sous-sol a été rendue le 29 juin.

POINT IV Résultats de la consultation des propriétaires pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 1^{er} septembre en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;

Le produit de la location est destiné à l'Association Foncière de Remembrement, conformément à la délibération du 5 juin 2023.

Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 138
- Surface totale des terrains concernés : 201 ha 75 a 67 ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 110
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 179 ha 50 a 13 ca
- Nombre de propriétaires se prononçant pour la répartition : 1

En conséquence, le maire, ayant constaté que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune, a signé et publié le 5 septembre le « procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse »

POINT V Informations diverses

5.1 Effectifs scolaires de l'école de Tagsdorf à la rentrée

Il y a 40 écoliers répartis en 2 classes, à raison de :

- 8 CE1 et 9 CE2
- 15 CM1 et 8 CM2

Pour mémoire, ces écoliers viennent de Tagsdorf Heiwiler Schwoben et Obermorschwiller.

L'école de cette dernière commune accueille les écoliers de CP de ces 4 villages.

5.2 Organisation du secrétariat de mairie depuis le 1er septembre

Madame Nadia DOLECZIK a repris le service le 4 septembre à la fin de son congé parental.

Mme Frédérique GOEPFERT continue à assurer 2 après-midis de 4 heures.

Mme Ludivine POULAT a cessé d'être détachée par la Communauté des communes Sundgau.

Les horaires de travail sont les suivants :

Mme DOLECZIK :

Lundi : 8h30 - 12h30 / 13h -17h

Mardi : 8h30 - 12h

Vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h -15h00

Mme GOEPFERT :

Mardi et jeudi : 13h30 - 17h30

Les heures d'ouverture au public sont les suivantes :

Lundi de 11h à 12h, mardi de 16h à 17h30 et vendredi de 11h à 12h.

5.3 Mise à jour des dossiers et traitement des archives de la mairie

A ce jour M. René DANESI a terminé la mise à jour des dossiers usuels de la mairie (83 classeurs), terminé de traiter les archives communales relatives aux investissements (72 boîtes) et traité l'essentiel des archives relatives au fonctionnement de la mairie (55 boîtes à ce jour).

5.4 Focus sur les documents de l'armoire ignifuge de la mairie

La commune a acheté en 2008 une armoire ignifuge de 650 kg au prix de 4 975 euros.

Dans cette armoire se trouvent les registres d'Etat Civil depuis 1793 ; les procès-verbaux des conseils municipaux depuis 1863 et les délibérations visées depuis 2010 ; les arrêtés municipaux depuis 1968 ; les procès-verbaux du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement depuis 1982 et quelques autres documents à sauvegarder, dont le registre des personnes réintégrées de plein droit en qualité de Français en exécution du traité de paix du 28 juin 1919.

Après vérification détaillée, complétude et remaniement, 7 registres d'Etat Civil ; 10 registres du Conseil Municipal et 5 registres des arrêtés municipaux ont été confiés à une maison de reliures pour un coût total de 2 766 €.

L'ensemble des documents contenus dans l'armoire ignifuge satisfont à présent aux prescriptions du ministère de la Justice et du ministère de l'Intérieur.

Le Maire remercie Mme Frédérique Goepfert, assistée de M. René Danesi, pour avoir entrepris et mené à bonne fin ce travail de Bénédictins.

5.5 Remplacement de la société de nettoyage de l'école - mairie

La société ECO VITAL a demandé à mettre un terme à notre contrat à la date d'échéance du 18 août 2023.

Après consultation, c'est la société Système Alsacien Services de Mulhouse qui assure ce service. Les contrats Ecole et Mairie sont de 1 an avec tacite reconduction et préavis de 3 mois.

5.6 Après-midi récréative du 2 septembre

Pour cette 2e édition le maire relève avec beaucoup de satisfaction que pratiquement un tiers de nos habitants a répondu présent à notre invitation, soit 99 personnes.

Il est par ailleurs utile de relever que 32 personnes ont répondu par la négative, pris par ailleurs (fête de famille, voyages, vacances, etc.).

Comme l'année passée nous leur avons proposé 8 ateliers différents. A ces derniers se sont rajoutées diverses autres activités telles que le ping-pong (2 tables) et 2 jeux de fléchettes électroniques.

La pétanque attire la grande foule (16 participants). L'emplacement aménagé provisoirement devient trop exigü. Il faudra remédier à cette situation avant la prochaine édition.

5.7 Travaux de la CEA sur le pont rue principale

Les travaux d'étanchéité du tablier du pont ont commencé le lundi 24 juillet et le pont a été rouvert à la circulation le jeudi 17 août.

Conformément à la demande de la commune, les parapets en grès des Vosges ont été maintenus ; les 4 chasse-roues et les 3 files de pavés ont été remis en place.

5.8 Achat de 7 barrières de sécurité

La commune n'ayant que 5 barrières de sécurité grises et lourdes, le maire en a acheté 7 autres au prix de 979 euros.

5.9 Elimination des parcelles-fossé Birgene Stueck

Le juge du Livre Foncier a éliminé le 24 août 2023 les 2 petites parcelles acquises par la commune pour élargir le fossé le long du chemin rural de Hirsingue, au lieu-dit Birgene Stueck.

Les parcelles sont donc intégrées dans l'emprise du chemin.

5.10 Remerciements pour les bénévoles

Le maire remercie M. Richard VONAU qui a mis en place le nouveau grillage au bord du chemin Riether.

Le maire remercie MM. Hubert GOETZ, Ernest DIETSCH, Jean-Pierre FORTIER, Marc FOLZER, Pierre KRAUSE, Anthony FOLZER pour le nettoyage d'une allée pavée du cimetière.

5.11 Réunion du prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal se réunira le mardi 10 octobre.

A l'ordre du jour, il y aura notamment : la dévolution de la chasse, une décision modificative n°2, la mise à disposition des terres arables communales, la création d'un terrain de pétanque, le devenir du Football Club de Tagsdorf.

La séance est levée à 22h15

La secrétaire de séance
Frédérique GOEPFERT

Le Maire
Madeleine GOETZ

ORDRE DU JOUR DETAILLE
de la séance du Conseil Municipal de la Commune de Tagsdorf
du 7 septembre 2023 à 20h00

- POINT I Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023
- POINT II Travaux d'aménagement de chemins et fossés
- POINT III Affaires foncières
- 3.1 Rétrocession au Syndicat Mixte de l'Ill des parcelles communales acquises pour la retenue des eaux (2023-24)
 - 3.2 Achat d'une parcelle au lieu-dit Giessen (2023-25)
 - 3.3 Instauration d'une servitude d'accès à la canalisation communale d'évacuation des eaux de ruissellement rue de la Vallée et aux deux parcelles communales (2023-26)
 - 3.4 Achat de deux parcelles forestières (2023-27)
 - 3.5 Diverses modifications relatives aux parcelles communales à apporter par le Service du Cadastre (2023-28)
 - 3.6 Mandat de vente sans exclusivité pour un terrain communal
- POINT IV Résultats de la consultation des propriétaires pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune
- POINT V Informations diverses
- 5.1 Effectifs scolaires
 - 5.2 Organisation du secrétariat de mairie depuis le 1er septembre
 - 5.3 Mise à jour des dossiers et traitement des archives de la mairie
 - 5.4 Focus sur les documents de l'armoire ignifuge de la mairie
 - 5.5 Remplacement de la société de nettoyage de l'école - mairie
 - 5.6 Après-midi récréative du 2 septembre
 - 5.7 Travaux de la CEA sur le pont rue principale
 - 5.8 Achat de 7 barrières de sécurité
 - 5.9 Elimination des parcelles-fossé Birgene Stueck
 - 5.10 Remerciements pour les bénévoles
 - 5.11 Prochain Conseil Municipal